

Assistance Judiciaire

L'assistance judiciaire (loi du 18 août 1995) est un droit qui s'applique aux personnes qui ne disposent pas de revenus suffisant afin d'assurer l'accès à la Justice et la défense de leurs intérêts au Luxembourg.

- **Les critères financiers pour avoir droit à l'assistance judiciaire sont les suivants :**

- Être bénéficiaire du RMG
- Sans être bénéficiaire du RMG, les personnes se trouvant dans une situation de revenus et de fortune qui leur permettrait, si elles remplissent les conditions, d'avoir le RMG. Le revenu brut intégral et la fortune du demandeur ainsi que des personnes vivant avec lui en communauté domestique sont pris en compte.

- **Les pièces justificatives à joindre :**

- Copie de la carte d'identité (demandeur et conjoint)
- Certificat de composition de ménage
- Revenu mensuel personnel des trois derniers mois

D'autres documents peuvent également être demandés : certificat d'allocation familiale ou d'allocation d'éducation, certificat de propriété délivré par les contributions, certificat concernant les dettes, ...

- **Les prestations couvertes par l'assistance judiciaire**

Le bénéficiaire de l'assistance judiciaire a droit à l'assistance d'un avocat et de tous les officiers ministériels dont la cause, l'instance ou son exécution requiert le concours. L'assistance judiciaire est accordée en matière extrajudiciaire et en matière judiciaire, en matière gracieuse ou contentieuse, en demande ou en défense.

- **Obtention de l'assistance judiciaire**

Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du lieu de résidence du demandeur décide de l'attribution de l'assistance judiciaire. Les personnes dont les ressources sont insuffisantes s'adressent au Bâtonnier soit à ses audiences, soit par écrit. Si une personne retenue par la police affirme être en droit de bénéficier de l'assistance judiciaire et en fait la demande, l'avocat qui l'assiste durant sa rétention transmet la demande au Bâtonnier.

Le Bâtonnier vérifie l'insuffisance des ressources et, si elle est établie, admet la personne à l'assistance judiciaire. Le demandeur peut choisir un avocat ou c'est le Bâtonnier qui le désigne.

- **Que comprend l'aide judiciaire :**

L'aide judiciaire s'étend à tous les frais relatifs aux instances, procédures ou actes pour lesquels elle a été accordée : droits de timbres et d'enregistrement, frais de greffe, émoluments des avocats, droits et frais de huissier de justice, frais et honoraires des notaires, frais et honoraires des techniciens, taxes de témoins, honoraires des traducteurs et interprètes, frais pour certificats de coutume, frais de déplacements, droits et frais des formalités d'inscription, d'hypothèques et de nantissement, frais d'insertion dans les journaux.

- **Caractère révocable de l'assistance judiciaire**

Le Bâtonnier retire le bénéfice de l'assistance judiciaire, même après l'instance ou l'accomplissement des actes pour lesquels il a été accordé, si l'assistance judiciaire a été obtenue à l'aide de déclarations ou de pièces inexactes. Tout changement de la situation financière du bénéficiaire doit être déclaré au Bâtonnier.

- **Voies de recours contre les décisions du Bâtonnier**

Contre les décisions du Bâtonnier de refus ou de retrait du bénéfice de l'assistance judiciaire, le demandeur peut introduire un recours devant le Conseil disciplinaire et administratif. Le recours est introduit auprès du Président du Conseil disciplinaire et administratif sous forme de lettre recommandée dans un délai de dix jours à partir de la notification de la décision du Bâtonnier.

- **Informations utiles :**

- Le Barreau de Luxembourg

1-7, rue St Ulric

Boîte Postale 361

L-2013 Luxembourg

Tél: +352 46 72 72-1

Fax: +352 22 56 46

Email: info@barreau.lu

www.barreau.lu

Heures d'ouverture: Lundi – Vendredi - 9:00 - 12:00 / 14:00 - 17:00

Permanence assistance judiciaire: Lundi + Jeudi - 9:00 - 11:30

- http://www.mj.public.lu/services_citoyens/assistance_judiciaire/index.html